



Elections IUFM :  
Jeudi 16 novembre,  
je vote SNES

## PROFS et CPE = PRIVILÉGIÉS ? !!!

Vous venez d'entrer dans la fonction publique d'Etat, en passant pour la plupart d'entre vous du statut de simple étudiant sans ressources à celui de professeur stagiaire ayant touché une avance sur salaire de 1200 euros entre fin septembre et début octobre. Cette première paie ne vous rend peut-être pas sensible au débat actuel sur les salaires et pouvoir d'achat, et pourtant .... **Savez vous que le salaire d'un professeur débutant correspond à 1.25 SMIC contre 2.07 en 1981 ? Autrement dit, si l'écart avait été maintenu, un certifié devrait toucher aujourd'hui près de 2300 euros au 1<sup>er</sup> échelon !!!**

Le ministre de la Fonction publique maintient son refus de toute nouvelle discussion sur les salaires, alors qu'une nouvelle perte du pouvoir d'achat est programmée : pour 2006, les seules mesures étant la hausse de 0,5 % intervenue au 1er juillet et le point additionnel qui sera attribué au 1er novembre, tandis que l'inflation prévisible s'élève à 1,8 %.

**Il faut en finir avec les discours culpabilisateurs : non, les profs ne sont pas des nantis !**

Cinq fédérations de fonctionnaires (FSU (dont le SNES), CGT, UNSA, FO et CGC) diffusent une carte pétition (que vous pouvez signer et faire signer sur <http://www.salaires.org/>). Ce n'est qu'une première étape dans l'information et la mobilisation des collègues.

## SALAIRES : FAITES VOS COMPTES !

Salaire moyen (MGEN déduite, ISOE comprise (1))	stagiaire		Après 2 ans (échelon 4)	
	Certifiés / CPE 1310.6 €	Agrégés 1421 €	Certifiés / CPE 1617.15 €	Agrégés 1992.51 €
Loyer				
Taxe d'habitation				
Assurance				
Crédit auto et frais transports				
Assurance auto				
Charges (eau - gaz - électricité)				
Téléphone				
Portable				
Internet				
Impôts sur le revenu (2)			150 €	230 €
Autres				
<b>Il me reste :</b>				

(1) l'ISOE = indemnité de suivi et d'orientation de l'élève, versée mensuellement depuis l'an dernier, 30 euros pour un stagiaire, 90 euros pour un titulaire

(2) Sans activité professionnelle avant l'année de stage, vous n'aurez pas à payer d'impôts sur le revenu 2006 à la rentrée 2007, par contre, vous serez imposable dès septembre 2008 et aurez près de l'équivalent d'un salaire à verser ... en rentrant de vacances !

L'adhésion au SNES est déductible à 66 % des impôts : continuez à vous syndiquer après l'année de stage !

# DE MOINS EN MOINS DE PROFS OU CPE ...

La pétition traite aussi du refus des suppressions de postes, non pour en rajouter mais parce que nous savons que les services publics ont besoin de ces emplois, de la reconnaissance salariale de leurs personnels, et que les deux sont intimement liés. Le second degré est frappé de plein fouet par les restrictions budgétaires : **l'équivalent de 2880 emplois sont supprimés au titre de la diminution des décharges statutaires conduisant les enseignants concernés à être moins payés ou à travailler plus** (voir plus loin). Les emplois de stagiaires supprimés (-1011 emplois) confirment la **baisse des recrutements**, rendant impossible le remplacement des prochains départs à la retraite et annonçant par là même de nouvelles suppressions d'emplois pour l'année suivante. 2000 emplois sont supprimés au titre de la baisse démographique, oubliant que les structures pédagogiques des établissements sont désormais tellement « tendues » que l'économie de ces emplois ne peut se faire que par une nouvelle disparition d'options et de dédoublements.

**Moins pour les élèves, moins pour les personnels : curieuse priorité que celle du budget de l'Éducation nationale.**

## TRAVAILLER PLUS .... ET NE PAS GAGNER PLUS

Le ministre de l'Éducation diffuse un projet de décret remettant gravement en cause les décrets de 1950 définissant nos maxima de service, alors même que les enseignants n'ont jamais bénéficié d'aucune réduction de temps de travail depuis cette époque et que rien n'a été fait pour prendre en compte des situations particulières : aspects spécifiques de l'exercice en collège, notamment dans les zones difficiles, année de néo-titulaire, missions des TZR, augmentation du temps de présence des enseignants dans les établissements (réunions, concertation ...)

Parmi les « mesures phares » :

<b>COMPLÉMENTS DE SERVICE</b>	<b>MAJORATIONS DE SERVICE</b>
<p data-bbox="347 1144 644 1178" style="text-align: center;"><b>Loin, voire très loin</b></p> <p data-bbox="188 1211 807 1458">Là où les décrets de 1950 prévoyaient que « <i>les professeurs qui n'ont pas leur maximum de service dans l'enseignement de leur spécialité et qui ne peuvent pas le compléter dans un autre établissement de la même ville peuvent être tenus, si les besoins du service l'exigent, à participer à un enseignement différent...</i> », <b>la nouvelle rédaction inscrit dans les textes réglementaires la possibilité d'enseigner dans une autre commune, sans limitation géographique</b></p> <p data-bbox="240 1491 751 1525" style="text-align: center;"><b>Ou dans une autre discipline</b></p> <p data-bbox="188 1570 807 1816">« L'enseignant du second degré qui ne peut compléter son service selon les modalités prévues au premier alinéa, peut être tenu, si les besoins du service l'exigent, de dispenser un enseignement dans une autre discipline dans son établissement d'affectation. Ces heures d'enseignement doivent lui être attribuées de la manière la plus conforme à ses compétences ». <b>Le décret de 1950 précisait « selon les goûts » de l'enseignant, cette notion disparaît ...</b></p>	<p data-bbox="826 1144 1457 1279">La disposition des décrets de 50 majorant « <i>d'une heure les maxima de service hebdomadaires pour les professeurs qui enseignent dans [des classes, divisions ou sections] dont l'effectif est inférieur à 20 élèves</i> » pendant plus de 8 heures.</p> <p data-bbox="826 1290 1457 1391">devient : « <i>les services hebdomadaires sont majorés d'une heure pour les enseignants qui donnent plus de 8 h d'enseignement dans des divisions ou groupes de moins de 20 élèves</i> ».</p> <p data-bbox="826 1424 1457 1480"><b>Cela signifie que les heures de modules, de TP seront prises en compte pour majorer le service ...</b></p> <p data-bbox="826 1514 1457 1671">Cette disposition est susceptible d'évolution, nos calculs ayant montré au MEN que le côté ravageur de la prise en compte des groupes (par exemple issus de dédoublements de classes) pour les majorations alourdirait le service de nombreux collègues, au-delà même des impératifs du budget !</p>

**A noter que le rectorat de Lille s'illustre par son anticipation : 50 certifiés de lettres, allemand, russe sont nommés en documentation, des TZR sont envoyés faire des compléments de service jusqu'à 93 km (record pour un prof de philo nommé sur Le Quesnoy avec un complément de 3 h à Arras !). Le SNES est intervenu à de nombreuses reprises. Devant le refus du rectorat à respecter les règles, nous allons lancer avec les collègues concernés des recours au tribunal administratif. Ces tentatives de déréglementation sont une illustration de ce qui nous attend lorsque les textes rendront possibles ces situation aberrantes !**

# MUTATIONS : EN NOVEMBRE !

Dès le 25 novembre et jusqu'au 11 décembre (dates à confirmer dans le bulletin officiel du 9/11), vous devrez participer aux mutations interacadémiques, c'est-à-dire formuler des vœux pour obtenir votre académie d'affectation en tant que titulaire.

Le mouvement intra se déroulera en avril, il servira à vous trouver une affectation définitive, en poste fixe ou en zone de remplacement.

**Les nouvelles règles de mutation ne sont pas encore sorties, mais d'ores et déjà, des changements concernant la prise en compte de la situation familiale sont annoncés** : il faudrait avoir un conjoint reconnu au 1/9/2006 (PACS, mariage, concubinage avec enfant) ayant une activité professionnelle ou inscrit à l'ANPE après avoir exercé une activité professionnelle. La nouveauté cette année serait qu'il faut fournir une attestation de déclaration commune d'impôts : autrement dit, ceux qui se seraient pacsés du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2006 pourraient ne pas être considérés comme conjoints ! Nous sommes intervenus : cette année, une déclaration sur l'honneur suffirait pour l'inter, il faudrait ensuite fournir la déclaration d'impôts sur le revenu 2006 pour l'intra (ceux qui ne le fourniraient pas seraient démutés !).

**D'autres changements seraient prévus. Pour vous aider à y voir plus clair nous vous proposons des réunions d'information :**

## Projet de calendrier réunions mutations inter-académiques

	horaire	Public	Lieu
<b>Mercredi 15 novembre</b>	<b>16 h 30</b>	<b>Stagiaires</b>	<b>IUFM Douai</b>
<b>Jeudi 16 novembre</b>	<b>16 h 30</b>	<b>Stagiaires</b>	<b>IUFM Lille</b>
Samedi 25 novembre	9 – 12 h	Tous	Local du SNES
<b>Mardi 28 novembre</b>	<b>16 h 30</b>	<b>Stagiaires</b>	<b>IUFM Lille</b>
<b>Mercredi 29 novembre</b>	<b>16 h 30</b>	<b>Stagiaires</b>	<b>IUFM Arras</b>
<b>Jeudi 30 novembre</b>	<b>16 h 30</b>	<b>Stagiaires</b>	<b>Gravelines ? (sous réserve)</b>
Samedi 2 décembre	9 – 12 h	Tous	Local du SNES
Samedi 9 décembre	9 – 12 h	Tous	Local du SNES

D'autres réunions auront lieu dans des collèges et lycées de l'académie, un calendrier complémentaire sera envoyé aux syndiqués et à ceux qui nous auront donné leurs coordonnées

## **Faut il régionaliser les concours ? Pourquoi faut-il changer d'académie ?**

L'existence d'un recrutement national, et d'une mobilité nationale des enseignants et CPE, permet à plus d'étudiants de réussir les concours, tout en leur offrant la possibilité de changer de région à moyen terme : les « viviers » de candidats aux concours de recrutement ne correspondent pas aux académies déficitaires, un concours régional entraînerait surabondance de postes dans une académie, fermeture du concours dans une autre, obligeant les étudiants à candidater dans une région dans laquelle ils seraient ensuite recrutés définitivement. Par ailleurs, de nombreuses disciplines ne sont pas enseignées dans les universités de certaines régions, il n'y a donc pas localement de "vivier" de candidats. La régionalisation des concours entraînerait à terme la disparition dans l'enseignement secondaire de certaines spécialités, et l'augmentation de la polyvalence des enseignants. Enfin, la régionalisation des concours permettrait le transfert des personnels de l'Education Nationale de la Fonction Publique d'Etat à la Fonction Publique Territoriale, avec les pertes que cela implique, en terme de liberté pédagogique, en terme d'égalité entre régions et d'acquis statutaires et sociaux .

## Pour un retour au mouvement national, au barème équilibré

Depuis l'apparition du mouvement déconcentré en 1999, l'affectation se fait d'abord dans une académie en fonction de capacités d'accueil qui correspondent à la répartition du nombre de postes aux concours de l'année précédente, alors que le précédent mouvement national remplaçait d'abord poste par poste : autrement dit, **moins de postes aux concours, moins de mutations.**

La fluidité du mouvement est également entravée par les bonifications exorbitantes et les modifications constantes du barème ces dernières années : les points APV (3 à 400 pts), mis en place depuis 2005 et qui concernent essentiellement Créteil et Versailles, créent des appels d'air dans ces académies recevant l'essentiel des stagiaires en extension ; les bonifications APV et l'augmentation des points de séparation augmentent aussi les déséquilibres entre demandeurs de mutation, amenant des situations de tensions entre eux (TZR ayant perdu leurs bonifications par exemple). Le ministère crée ainsi lui-même les dysfonctionnements qui lui donneront une partie des arguments lui permettant de justifier la régionalisation des recrutements !

## Mentions complémentaires : refusez les !!!

La loi Fillon portait en germe la volonté de réintroduire la bivalence, les soucis d'une gestion à court terme l'emportant sur l'exigence de qualité de nos formations dans un contexte de suppressions massives de postes. La mise en place des mentions complémentaires aux concours de recrutement 2006 est une brèche qui permet au ministère de remettre au premier plan une question pourtant massivement rejetée par les personnels en 2004.

Les candidats aux concours et les jurys ont apporté une première réponse cinglante en faisant de cette mesure phare un échec retentissant : toutes disciplines confondues, seuls 33 stagiaires ont décroché une mention complémentaire qu'ils devront valider à l'issue de leur stage, mais près de la moitié ont choisi cette année d'être en report de stage !

Qu'à cela ne tienne : les possibilités de mentions complémentaires ont été multipliées, avec des regroupements sources de déréglementations supplémentaires (un couplage histoire-géo / documentation reviendra t-il à effectuer 9 + 18 h ?), **le ministère recourt à des affirmations mensongères dans la brochure à destination des candidats aux concours 2007 en leur promettant l' « académie de leur choix ».** La réalité est toute autre : alors que l'agrégation ne donne droit à aucune bonification au mouvement inter, les mentions complémentaires apportent 50 pts, utilisables une fois, obligatoirement en même temps que les 50 pts IUFM. Autrement dit, ces stagiaires pourront obtenir l'académie de leur choix, à condition qu'elle soit à moins de 121 pts ! Les nouveaux enseignants bivalents obtiennent par ailleurs des points, non pas pour obtenir un poste correspondant à leurs compétences, mais pour obtenir n'importe quel poste, soit l'équivalent de près de 4 ans d'ancienneté.

**La volonté de casse des statuts est manifeste**, le ministère se sert des mutations pour faire passer sa politique, par à coups, qui semblent irréfléchis, improvisés dans leurs modalités, mais dont la finalité est sans aucune ambiguïté. Plus que jamais, il faut informer stagiaires et candidats aux concours pour qu'ils continuent à refuser ce nouveau cadeau empoisonné.

✂

### ATTENTION MUTATIONS !

**LA NOTE DE SERVICE DEFINISSANT LES REGLES POUR LA RENTREE 2007 DOIT PARAÎTRE LE 9 NOVEMBRE VOUS SOUHAITEZ RECEVOIR LE BULLETIN SNES MUTATIONS DESTINE AUX PLC2 ?**

Renvoyer ce bon au SNES – 209 rue Nationale, 59 000 Lille ou par mail [s3lil@sn.es.edu](mailto:s3lil@sn.es.edu) ou [karineboulonne@wanadoo.fr](mailto:karineboulonne@wanadoo.fr)

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse.....

e-mail : .....

Etablissement de stage : .....